



FONDATION
SAINT JEAN DE DIEU

CENTRE HOSPITALIER DINAN / SAINT-BRIEUC

Livret d'accueil du patient



Madame, Monsieur,

Vous venez de confier votre santé, ou celle d'un de vos proches, aux équipes du Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc de la Fondation Saint Jean de Dieu.

La direction, le personnel et les équipes médicales vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil est l'un des premiers gestes d'hospitalité de votre séjour. Il a pour finalité de vous faire connaître l'établissement, de vous informer sur vos droits et de vous donner des indications pratiques.

Notre établissement s'inscrit dans l'histoire de la région depuis près de 200 ans et est animé par une communauté d'hommes et de femmes dont les valeurs retiennent toujours la primauté de la personne.

Les 650 salariés de l'établissement accompagnent chaque année plus de 11 500 patients et construisent avec vous un parcours de soin et de vie au plus proche de votre lieu de résidence et de vos besoins.

Implanté sur plus de 20 sites dans l'Est du département des Côtes d'Armor et organisé en deux pôles territoriaux (Saint-Brieuc/Lamballe et Dinan), notre établissement est continuellement en mouvement pour vous apporter le bon soin, au bon moment, au bon endroit.

Soucieuse d'améliorer sans cesse notre accompagnement, je compte sur vos appréciations et suggestions pour faire évoluer nos pratiques.

Karine BIDAN
Directrice



Sommaire

Le Mot d'accueil	3
La Fondation Saint Jean de Dieu	6
Nos valeurs	7
1. Notre établissement	9
Notre organisation	9
La sectorisation psychiatrique	10
Notre offre de soins	11
Nos engagements	17
2. Votre hospitalisation	19
Formalités administratives	19
Modalités de soins en psychiatrie	20
Votre séjour en hospitalisation complète	22
Votre séjour en hôpital de jour	25
Préparation de la sortie	26
3. Vos droits	27
4. Vos obligations	33
5. Contacts utiles	35
6. Annexes	38

La Fondation Saint Jean de Dieu

Depuis le 1^{er} octobre 2012, plusieurs établissements Saint Jean de Dieu de France sont regroupés au sein de la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue d'utilité publique.

La Fondation, qui s'inscrit dans la continuité de l'œuvre des frères de Saint Jean de Dieu, permet aux établissements d'agir d'une seule voix dans la défense des malades et des personnes vulnérables.

La mission de la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue d'utilité publique, est d'agir au service des plus fragiles, des plus vulnérables, au sein du système de santé français, dans les quatre domaines d'expertises suivants :



Avancée en âge



Handicap



**Sanitaire
dont la santé mentale**



Social

Enfant, adolescent, adulte, personne âgée, en situation de handicap, malade ou en détresse sociale, chacun trouve un accompagnement adapté et personnalisé dans son parcours de vie.

Suivez l'actualité de la Fondation Saint Jean de Dieu sur Internet :
www.fondation-saintjeandedieu.fr

➔ 5 valeurs pour une identité

Hospitalité / Se rendre disponibles aux autres, garantir à tous un égal accès aux soins, un accueil et une prise en charge adaptée.

Responsabilité / Considérer la personne accueillie et ses proches avec humanité, équité, tolérance et discrétion.

Respect / Considérer la personne accueillie et ses proches avec humanité, équité, tolérance et discrétion.

Qualité / Viser l'excellence et le professionnalisme.

Spiritualité / Ecouter, accompagner et s'interroger sur le sens de la vie, de la souffrance, de la mort.



1. Notre établissement

Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc - Fondation Saint Jean de Dieu, accueille toutes personnes, quels que soient leur origine, leur sexe, leur situation de famille, leur âge, leur état de santé, leur handicap, leur opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

Les patients sont admis en journée, voire la nuit en cas d'urgence. A défaut, l'établissement met tout en œuvre pour favoriser l'admission dans un autre établissement.



Site de Saint-Brieuc



Notre organisation



Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc fut fondé en 1836 par Paul de Magallon, restaurateur de l'Ordre Hospitalier Saint Jean de Dieu en France.

Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif, il participe au service public hospitalier dans le domaine de la santé mentale depuis le 1^{er} janvier 1977.

Il est administré depuis 2012, par la Fondation Saint Jean de Dieu, reconnue d'utilité publique.

Le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc en quelques chiffres



11 550
+ de
patients et usagers
de la petite enfance
jusqu'aux personnes âgées



45
+ de dispositifs
répartis sur le territoire



194 lits
132 places



650 professionnels
+ de **310**
stagiaires accompagnés

La sectorisation psychiatrique

Afin d'offrir aux patients des soins à proximité de leur lieu de vie, le système de santé mentale en France est organisé en secteurs géographiques rattachés à un établissement de Santé.

Ainsi, le Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc accueille en priorité des patients issus d'une zone géographique représentant approximativement la moitié Est du département des Côtes d'Armor.

Cette zone est répartie en trois secteurs psychiatriques définis globalement autour des bassins de population de **Dinan**, de **Lamballe** et de **Saint-Brieuc**.

Le secteur de pédopsychiatrie recouvre l'**ensemble de ce territoire**.

C'est votre domiciliation qui va déterminer votre secteur d'appartenance et les structures de soins qui vont assurer votre prise en charge.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités d'accueil de chaque établissement¹.

¹ Charte de la personne hospitalisée - Art. 1



Notre offre de soins



Notre établissement, organisé en deux pôles territoriaux (Dinan et Saint-Brieuc/Lamballe) offre à la population un dispositif de soins comprenant :

• Des activités de liaison au sein des centres hospitaliers généraux

Nos équipes assurent le lien entre nos services et ceux du Centre Hospitalier de Dinan et du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (urgences, addictologie et pédiatrie...).

Ce dispositif permet de conforter la continuité des soins prodigués.

• Des Centres Médico-Psychologiques

Lieu de consultation, d'évaluation et de traitement ambulatoire, c'est le dispositif qui accueille en première intention toute personne demandeuse de soins et les demandes émanant des professionnels.



• Des hôpitaux de jour

Vous accueillent en semaine à la journée pour des soins polyvalents, de façon personnalisée.

• Des Centres d'Activités Thérapeutiques et Temps de Groupe

Accueillent les usagers pour des séquences thérapeutiques et régulières, principalement en petits groupes. Ils visent à maintenir ou favoriser l'autonomie par des actions de soutien ou des thérapies de groupes.



• Des unités d'hospitalisation complète

Vous accueillent pour des soins adaptés à votre santé, menés par une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, psychologue...

Ces soins visent à vous accompagner dans la reprise de votre autonomie.

Le Centre Hospitalier propose également des dispositifs assurant des prises en charges spécialisées :

- **Équipe Mobile Précarité Psychiatrie et Permanence d'Accès aux Soins de Santé**

Dispositifs destinés à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, d'exclusion et de souffrance psychique.

L'équipe mobile a pour mission d'aller vers cette population pour évaluer ses difficultés et lui apporter une réponse au plus près de ses besoins, en mobilisant les ressources du territoire. Elle intervient sur signalement d'un partenaire du réseau social.



- **Équipe Mobile Psychiatrique de la Personne Âgée**

Dispositif ayant pour mission sur un secteur d'intervention :

- L'évaluation psychogériatrique des patients,
- Le conseil auprès des professionnels et des familles.

- **Équipe Mobile pour Adolescents**

Dispositif destiné à faciliter l'accès aux soins en santé mentale des jeunes de 10 à 18 ans en difficultés psychiques, leur famille, leur entourage, les professionnels (scolaires, médicaux, de justice) pour apporter un soutien et organiser un relais.





• Centre de thérapie familiale

L'équipe de l'unité de thérapie familiale accueille et accompagne deux jours par semaine les couples et les familles qui, dans des situations de souffrance chez un ou plusieurs membres, souhaitent réinstaurer une communication satisfaisante afin que chacun retrouve une place et un équilibre dans le système familial.

• Équipe Mobile Psychiatrie Périnatalité

L'Équipe Mobile Psychiatrie de Périnatalité est à destination du ou des futurs parents, dès la grossesse, et des familles avec enfants de moins de 3 ans qui nécessitent des soins de psychiatrie périnatale et qui sont en difficulté pour y accéder. Elle intervient sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc/Lamballe et propose :

- un accompagnement des femmes ou des couples dont la future mère présente des troubles psychiatriques dans leur projet de grossesse.
- La prévention de la mise en place d'interactions potentiellement pathologiques dans la relation parent-bébé
- Un travail en partenariat avec les professionnels du territoire accompagnant les familles



• Un espace de consultation pour les Troubles des Conduites Alimentaires (TCA)

Dispositif d'accompagnement des personnes souffrant de TCA (Troubles des conduites alimentaires) : anorexie, boulimie, hyperphagie et/ou leur entourage. Ce dispositif s'adresse aux personnes résidant sur Saint-Brieuc et les communes limitrophes et propose une prise en charge en psychothérapies par une équipe pluridisciplinaire formée aux TCA, sur la base de : Thérapies Cognitives et Comportementales (TCC) et Réhabilitation Psychosociale.

L'offre de soin du Pôle Territorial de Saint-Brieuc/Lamballe

SECTEUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Dispositifs ambulatoires

- 1 Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) à Lamballe
Services regroupés sur le *Centre Maria Estrella à Saint-Brieuc*
- 1 Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) à Saint-Brieuc et Lamballe
- 1 Équipe Mobile Adolescents (EMA) + 1 Équipe Mobile Adolescents dédiée à l'Aide Sociale à l'Enfance ASE
- 1 Équipe Mobile Psychiatrie Périnatalité

Activité thérapeutique de jour

- 2 Hôpitaux de jour :
 - 1 Hôpital de Jour Enfants et 1 Hôpital de jour Adolescents à Saint-Brieuc
- 2 Centres d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) pour Enfants, 1 à Saint-Brieuc et 1 à Lamballe
- 1 Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) pour Adolescents à Lamballe

Réponse à l'urgence psychiatrique (Centre Hospitalier de Saint-Brieuc)

- 1 Activité de liaison au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (pédiatrie)

Hospitalisation complète

- 1 unité départementale d'hospitalisation Temps Plein pour Enfants et Adolescents

SECTEUR ADULTES ET PERSONNES ÂGÉES

Dispositifs ambulatoires

- 1 Centre Médico-Psychologique (CMP) sur Lamballe
Services regroupés sur le *Centre Maria Estrella à Saint-Brieuc*
- 1 Centre Médico-Psychologique (CMP)
- 1 Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)
- 1 Équipe Mobile Psychiatrie de la Personne Agée (EMPPA)
- 1 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)
- 1 Équipe de Soins Alternatifs (ESA)
- 1 Dispositif sur les Troubles des Conduites Alimentaires (TCA)
- 1 Dispositif de thérapie familiale
- Psychiatrie Interventionnelle
- Interventions en maison d'arrêt

Activité thérapeutique de jour

- 1 Centre de Réhabilitation Psycho-sociale (CRP) pour Adultes : Activité Hôpital de jour et Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) sur Saint-Brieuc et Lamballe
- 1 Hôpital de Jour Brocéliande pour personnes âgées

Réponse à l'urgence psychiatrique (Centre Hospitalier de Saint-Brieuc)

- Un accueil psychiatrique aux urgences
- Liaison au sein des services du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc
- Service d'Accès aux Soins (SAS) Psychiatriques des Côtes d'Armor (intervention à la régulation du SAMU-Centre 15)

Hospitalisation complète

- 3 unités d'hospitalisation complète sur le Centre Benoit Menni
2 unités d'hospitalisation libre : Emeraude et Penduick
1 unité d'hospitalisation sous contrainte : Notre Dame
- 1 unité d'hospitalisation complète présente sur le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc : Unité Médico-Psychologique

L'offre de soin du Pôle Territorial de Dinan

SECTEUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Dispositifs ambulatoires

- 1 Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) à Dinan et 2 antennes : Broons et Matignon.
- 1 Équipe Mobile Adolescents (EMA)

Activité thérapeutique de jour

- 1 Hôpital de jour La Rose des Vents
- 1 Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)

Réponse à l'urgence psychiatrique (Centre Hospitalier René Pléven)

- 1 Activité de liaison au Centre Hospitalier René Pléven (pédiatrie)

SECTEUR ADULTES ET PERSONNES ÂGÉES

Dispositifs ambulatoires

- 1 Centre Médico-Psychologique (CMP) à Dinan avec 1 antenne à Plancoët
- 1 Équipe Mobile Psychiatrie de la Personnes Agée (EMPPA)

Activité thérapeutique de jour

- 1 Centre de Réhabilitation Thérapeutique (CRT) : Activité Hôpital de jour et Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)
- Hôpital de jour en addictologie
- Hôpital de jour Jeanne Jugan pour personnes âgées

Réponse à l'urgence psychiatrique (Centre Hospitalier René Pléven)

- Un accueil psychiatrique aux urgences

Hospitalisation complète

- 4 unités d'hospitalisation complètes
 - 3 unités d'hospitalisation libre : Emmanuel, Saint-Roch, Paul de Magallon (unité intersectorielle spécifique personnes âgées)
 - 1 unité d'hospitalisation sous contrainte : Argoat
- 6 appartements thérapeutiques

Nos engagements

• Qualité

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, au service des patients. Tous les professionnels sont impliqués dans la mise en œuvre de cette politique qui vise à améliorer les organisations et les pratiques.



En tant qu'usager, vous avez la possibilité de contribuer à cette démarche d'amélioration. Au-delà des questionnaires de satisfaction, et avec votre accord, vous pourrez également être associé à certaines actions d'évaluation, comme celle du "patient traceur", qui vous permet de vous exprimer au sujet de la qualité de votre prise en charge. Enfin, il sera également possible que nous vous sollicitions pour nous faire part de votre expérience lors d'une séquence particulière de votre parcours. En effet, nul plus que vous, pourrait révéler des enjeux et des opportunités d'amélioration issues de situations que vous avez vécues.

Dans une démarche de transparence, nous vous invitons à consulter les "Résultats qualité de l'établissement" en annexe du présent livret d'accueil. Les résultats de certification de la Haute Autorité de Santé sont également disponibles sur le site www.has.sante.fr.

**Droits des usagers
de la santé**



• Droit des usagers

Dans le cadre de l'accompagnement de la personne hospitalisée, les équipes soignantes, médico-sociales et administratives s'engagent à respecter vos droits. (Cf. chapitre 3 - p. 27). Sauf restriction médicale, l'ensemble de vos droits sont préservés tout au long de votre prise en charge.

• Identité juste et fiable

Ici, chacun est quelqu'un d'unique. La vérification d'une identité juste et fiable est une condition nécessaire à la sécurité des soins.

Vous serez donc invité plusieurs fois à décliner votre identité auprès des professionnels qui participent à votre prise en soins. Ainsi, il vous sera demandé de donner votre nom, prénom et date de naissance avant un entretien, lors de la prise éventuelle d'un traitement, ou encore avant un prélèvement de sang, ...

Cette participation active à la vérification de votre identité vise à optimiser la sécurité des soins qui vous sont prodigués tout au long de votre prise en charge et permet de prévenir tout risque d'erreur concernant votre identité.

- **Douleur**

Recevoir des soins visant à soulager la douleur, quelle qu'en soit son origine, est un droit. Les médecins et le personnel soignant sont à votre écoute pour prévenir, traiter et soulager le mieux possible vos douleurs physiques et psychiques.

N'hésitez pas à leur en parler.

> Une plaquette « Contrat d'engagement contre la douleur » est annexée au présent livret.

- **Prévention du tabagisme**

Le décret du 15 novembre 2006 institue l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans les locaux de notre établissement.

Il est également interdit de vapoter dans les espaces communs et partagés.

Afin de prévenir les risques liés à la consommation de tabac, une consultation de tabacologie peut être organisée pour les patients qui le souhaitent : vous pouvez en parler à votre médecin ou à l'équipe soignante.

- **Nutrition**

Les menus sont élaborés par le chef de cuisine, et validés par une diététicienne.

Le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN) participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et la qualité de la restauration.

Faites part de vos remarques éventuelles auprès du personnel ou dans les questionnaires de satisfaction.

- **Prévention du risque infectieux**

Les établissements hospitaliers abritent de nombreuses sources de germes (bactéries, virus ...). Être hospitalisé expose au risque de contracter une infection nosocomiale ou associée aux soins. Afin de réduire au mieux le risque d'infection, l'établissement dispose d'une Equipe Opérationnelle d'Hygiène dédiée à la gestion de ce risque conformément au programme national de lutte contre les infections associées aux soins. Elle mène des actions de prévention et d'évaluations des pratiques afin de prévenir et limiter le risque infectieux lié aux soins et à l'environnement.

- **Développement durable**

Notre établissement s'engage à avoir une démarche de Développement Durable, dans le but de promouvoir un développement responsable de ses activités, dans le domaine environnemental, social et sociétal.

2. Votre hospitalisation

L'hospitalisation peut vous être proposée par un professionnel de notre établissement, après évaluation d'un médecin psychiatre.

➔ Formalités administratives

Lors de votre admission, pour la bonne constitution de votre dossier munissez-vous ou demandez à un proche de se munir de :

- **Votre pièce d'identité** : Carte d'identité, passeport ou carte de séjour
- **Votre carte vitale** ou, à défaut, votre attestation de carte vitale à jour de vos droits
- **Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire** si vous en avez
- **Pour les mineurs, l'autorisation parentale** est requise (cf. p. 22)

Si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire :

- Votre attestation mentionnant « *Complémentaire Santé Solidaire* ».

La fourniture de l'ensemble de ces informations et documents permet à notre établissement de demander à votre place la prise en charge des frais d'hospitalisation aux organismes de sécurité sociale, aux mutuelles et de contribuer à la sécurisation des données qui vous concernent.

> *Si vous n'êtes pas assuré social ou vous rencontrez des difficultés à recueillir vos justificatifs, nous vous conseillons de solliciter au plus vite l'assistante sociale du service dans lequel vous êtes hospitalisé.*

➔ Les frais d'hospitalisation

Dans le cadre d'une hospitalisation, des frais de séjour vous seront facturés, ils comprennent :

- **Des frais d'hospitalisation** dont les tarifs sont fixés annuellement par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

> Annexe : "Frais d'hospitalisation"

- **Le forfait journalier** fixé par décret ministériel suite à la loi du 19 Janvier 1983
- **Des éventuels suppléments de tarifs pour une chambre individuelle**

Sauf prise en charge totale ou partielle par l'Assurance santé ou votre complémentaire santé, un reste à charge pourra vous être facturé.



Le service Accueil Admission

Le service Accueil - Admission est à votre service pour toute information relative aux formalités administratives, il vous accueille sur les sites de Dinan et de Saint-Brieuc.

Accueil Site de Dinan
© ISD CH Dinan/S-Brieuc



Accueil Site de Saint-Brieuc
© ISD CH Dinan/S-Brieuc



Modalités de soins en psychiatrie

Votre admission peut avoir lieu sous différentes formes.



Avec votre consentement

Vous êtes en soins libres (SL) :

Les soins libres sont privilégiés dès lors que votre état de santé le permet. Votre admission se décide d'un commun accord entre vous et un médecin psychiatre de l'établissement.



Sans votre consentement

Vous êtes en soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'état (SDRE) :

Vous êtes admis sur décision du Préfet au vu d'un certificat médical attestant que les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public.

Votre levée de soins sans consentement est décidée par le Préfet sur proposition du médecin psychiatre de l'unité.

Vous êtes en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT) ou en cas de péril imminent (SPI) :

Les soins sont indispensables mais votre état de santé rend impossible votre consentement.

La demande de soins est formulée par une personne agissant dans votre intérêt, accompagnée de deux certificats médicaux, ou d'un seul en cas d'urgence.

Votre levée de soins sans consentement sera proposée au directeur par le médecin psychiatre de l'unité.

En cas de péril imminent et en l'absence de tiers, le directeur pourra prononcer, sur la base d'un certificat médical, une mesure de soins psychiatriques en péril imminent (SPI).

Admis en soins sans consentement, votre prise en charge se fera d'abord sous la forme d'une période d'observation en hospitalisation complète. Elle sera ensuite soit prolongée, soit transformée sous la forme d'un programme de soins. Il sera établi par votre psychiatre après recueil de votre avis. Selon l'évolution de votre état de santé, le psychiatre pourra proposer la levée des soins à tout moment.

DROITS FONDAMENTAUX des personnes hospitalisées sans leur consentement

Les restrictions à l'exercice des libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à votre état de santé.

Dès votre admission et tout au long de votre prise en charge vous êtes informé de votre situation juridique et de vos droits.

Le Magistrat du siège en charge du contrôle des soins sans consentement

Si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation sans consentement, le maintien des soins sera soumis au contrôle du Magistrat du siège en charge du contrôle des soins sans consentement dans les 12 jours qui suivent votre admission. Vous pourrez à cette occasion si vous le souhaitez, et si votre état de santé le permet, être présent à l'audience et être assisté par un avocat de votre choix ou commis d'office.

Le Magistrat du siège en charge du contrôle des soins sans consentement peut être également saisi à tout moment, pour porter à sa connaissance des informations jugées utiles et solliciter le cas échéant la mainlevée immédiate de la mesure de soins psychiatriques.



Les mineurs

L'hospitalisation des mineurs :

Une admission en soins psychiatriques pour un mineur ne peut se décider qu'avec l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale (les deux parents ou à défaut, le tuteur ou le juge des enfants).

Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) d'un mineur en danger :

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner, dans le cadre de l'assistance éducative, la remise provisoire d'un mineur à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement et l'hospitalisation est limitée à 15 jours au maximum. La mesure pourra être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil pour un mois renouvelable (*article 19 IV sur l'hospitalisation des mineurs sur demande du juge des enfants*).



Votre séjour en hospitalisation complète



Informations pratiques

À votre arrivée dans l'unité, vous serez accueilli par une équipe soignante qui veillera à votre installation et vous donnera toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour, précisées par ailleurs dans le règlement intérieur affiché dans l'unité.

- **La chambre**

Elle constitue votre espace personnel. Vous avez la liberté d'y accéder à tout moment de la journée. Afin d'en garantir la propreté et l'hygiène, elle sera entretenue par le personnel hospitalier à fréquence régulière. Pour ce faire, nous vous remercions de ranger vos effets personnels avant leur passage. A noter : les plantes et fleurs ne sont pas autorisées dans les chambres.

- **Effets personnels**

Vous avez accès à vos effets et objets personnels. Un inventaire de ces derniers est effectué en votre présence, à votre arrivée.

Il vous appartient d'apporter vos effets personnels pour les soins d'hygiène. L'entretien de votre linge personnel est à votre charge. Une armoire ou un placard est mis à disposition dans votre chambre. Le linge de lit et de toilette est fourni par l'établissement.

Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante pour connaître les possibilités du service pour vous accompagner dans la gestion de vos effets et objets personnels.

- **Dépôt de valeur**

Afin de prévenir tout désagrément, il vous est vivement conseillé de déposer, lors de votre admission ou au cours de votre séjour vos valeurs : bijoux et argent en votre possession.

Si vous décidez, malgré tout, de conserver vos valeurs, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour la perte, détérioration ou disparition des objets sauf faute établie à son encontre. Le solde de votre dépôt vous sera restitué, sur votre demande, en cours de séjour ou à votre sortie.

- **Vos médicaments personnels**

A l'admission, vos médicaments personnels seront confiés aux soignants.

Durant votre séjour, l'ensemble de vos traitements vous sera dispensé par la pharmacie de l'hôpital, à l'exception de certains traitements bien spécifiques qui vous auraient été prescrits antérieurement. A votre sortie, vos médicaments personnels pourront vous être restitués, après avis favorable du médecin.

- **Repas**

Ils vous seront servis dans la salle à manger de l'unité.

Il n'est pas autorisé de stocker des aliments périssables dans les chambres.

- **Hygiène**

Afin de favoriser le bon déroulement de votre hospitalisation, vous serez invités à respecter certaines règles d'hygiène tout au long de votre séjour. L'hygiène des mains pour vous et les visiteurs est l'un des moyens simples de prévenir les infections associées aux soins. A cette fin, vous avez à votre disposition le nécessaire pour la réaliser.

Il pourra également vous être demandé de respecter toutes les mesures destinées à prévenir la transmission de maladies infectieuses ou virales. Merci de procéder à un lavage des mains fréquent et de respecter des mesures complémentaires exigées, le cas échéant (exemple : port du masque). Le personnel vous y sensibilisera. Si au décours de votre séjour vous contractez ou déclarez une infection, des mesures complémentaires peuvent être imposées par le personnel hospitalier. Nous vous remercions, pour limiter le risque de transmission, de respecter ces mesures au maximum.

- **Salle de télévision**

L'utilisation de la salle de télévision est précisée dans le règlement intérieur de l'unité.

- **Les moyens de communication**

Le téléphone : Vous pouvez utiliser votre téléphone portable en dehors des temps collectifs et de soins, dans le respect et la tranquillité des autres.

Les photos et les vidéos sont interdites en vertu de l'article 226.1 du code pénal : « l'atteinte à l'intimité de la vie d'autrui est punie. Photos, films, enregistrements... sont interdits ».

Le courrier est distribué quotidiennement. Vous pouvez expédier votre courrier : une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil. Veillez à l'affranchissement.

- **Visites**

Pour les organiser, référez-vous aux horaires affichés dans le service. Les visites des mineurs sont sous la responsabilité des responsables légaux (parents, ...). En cas de mesures exceptionnelles il peut être demandé aux visiteurs de reporter leur visite ou de respecter certaines consignes données par le personnel hospitalier afin de limiter le risque de transmission d'agent infectieux, notamment en période hivernale.

- **Votre liberté d'aller et venir**

Il vous est demandé de rester présent dans le service lors des temps de soins. Lorsque vous souhaitez sortir, merci d'en informer un infirmier du service.

- **Cafétérias**

À destination des patients et des familles, deux cafétérias gérées par les associations L'Élan Demain pour le Site de Dinan et La Cigogne pour le Site de Saint-Brieuc et animées par les patients et soignants, vous accueillent : renseignez-vous auprès de l'équipe.

- **Accueil des proches**

L'établissement ne propose pas d'hébergement ni de restauration pour vos proches. En cas de besoin, merci de vous rapprocher de l'équipe pour plus d'informations.

- **Transport**

Les transports en cours d'hospitalisation sont pris en charge par l'établissement.

Votre séjour en hospitalisation de jour

Les hôpitaux de jour assurent des soins individuels et des activités de groupe.

L'accueil se fait à la journée ou en demies journées, à une fréquence définie avec l'équipe pluridisciplinaire en fonction de votre projet de soins.

Informations pratiques

- **Repas**

Si vous êtes accueilli à la journée, vous prendrez votre repas thérapeutique à l'hôpital de jour avec l'équipe et les autres patients.

- **Hygiène**

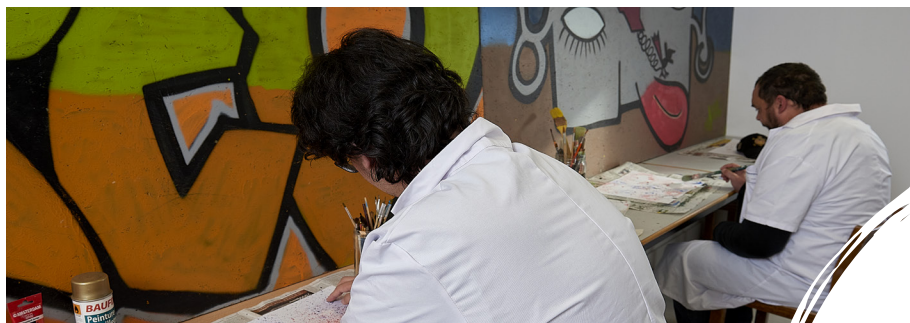
Afin de favoriser le bon déroulement de votre hospitalisation, vous serez invité à respecter certaines règles d'hygiène tout au long de votre séjour. L'hygiène des mains pour vous et les visiteurs est l'un des moyens simples de prévenir les infections associées aux soins. A cette fin, vous avez à votre disposition le nécessaire pour le réaliser.

En cas d'évènement exceptionnel à risque infectieux, il peut vous être demandé de respecter certaines mesures pour prévenir le risque de transmission. (Port du masque, autres mesures).

- **Les moyens de communication**

Le téléphone : Vous pouvez utiliser votre téléphone portable en dehors des temps collectifs et de soins, dans le respect et la tranquillité des autres.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 226.1 du code pénal : « l'atteinte à l'intimité de la vie d'autrui est punie. Photos, films, enregistrements... sont interdits ».



Préparation de la sortie

- **Modalités de sortie** : Elle dépend de votre état de santé et est soumise à l'avis médical.
- **Formalités de sortie** : Avant votre sortie, vous devez vous rendre au secrétariat du bureau des admissions afin de mettre à jour, si besoin, vos données administratives et d'obtenir les bulletins de situation nécessaires à la perception de vos indemnités journalières.

Vous devrez acquitter les frais éventuels restant à votre charge (forfait journalier, ticket modérateur).

Lors de votre sortie le médecin vous remettra une lettre de liaison reprenant la synthèse de votre séjour et favorisant la continuité des soins, le cas échéant. En cas de nécessité, il rédigera une prescription de transport sanitaire. Vous pourrez faire appel à la société de transport de votre choix. Elle vous indiquera les conditions de prise en charge et de règlement.

Votre avis nous intéresse

Peu de temps avant votre sortie, un soignant vous remettra un questionnaire de satisfaction qu'il vous invitera à renseigner et à glisser dans une enveloppe dédiée. Vous pourrez ainsi le remettre à l'équipe ou le déposer dans la boîte de l'unité prévue à cet effet.

Grâce à vos réponses qui seront exploitées de manière confidentielle par le service qualité de l'établissement, nous pourrions engager des actions d'amélioration.

e-Satis

A votre entrée, les professionnels vous inviteront à communiquer votre adresse mail. Ceci afin de permettre à la Haute Autorité de Santé de vous adresser, 2 semaines après la fin de votre hospitalisation, un questionnaire en ligne : E-satis.

Ce questionnaire vous permettra de donner votre avis, de manière totalement anonyme sur votre séjour. Ces retours nous sont essentiels pour progresser et font régulièrement l'objet de restitutions aux équipes et aux usagers.

3. Vos droits



La charte de la personne hospitalisée

La Charte de la personne hospitalisée énumère les droits essentiels de la personne hospitalisée (Voir page suivante).

Un résumé de la charte de la personne hospitalisée est affiché dans chaque unité de soins.

L'intégralité de cette charte est disponible sur demande au standard de l'établissement ou sur le site internet du Ministère de la santé :

www.social-sante.gouv.fr



Votre information

La loi du 4 mars 2002 affirme le droit à toute personne d'être informée sur son état de santé.

L'information qui vous est due incombe à tout professionnel de santé (médecin, infirmier(e), psychologue, etc.) dans le cadre de ses compétences.

L'information vous est délivrée au cours d'un entretien individuel. Elle porte notamment sur les bénéfices et les risques d'un acte diagnostique ou thérapeutique, son urgence éventuelle, les conséquences en cas de refus, les frais engendrés à l'occasion d'activités, de prévention, de diagnostic et de soins et les conditions de leur prise en charge.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de vous informer, les professionnels de santé peuvent se dispenser de cette obligation d'information.

Vous pouvez aussi exprimer la volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission de maladies infectieuses.

Si vous êtes mineur ou majeur protégé (tutelle, curatelle), vous conservez le droit de recevoir directement une information et de participer à la prise de décision vous concernant.

Si vous êtes mineur, vous pouvez aussi vous opposer à ce que le ou les titulaires de l'autorité parentale reçoivent l'information sur votre état de santé.

Enfin, si vous avez désigné une personne de confiance, vous pouvez demander à ce que tout ou partie des informations qui vous sont données soient partagées avec elle.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

● La non divulgation de votre présence

Vous avez la possibilité de demander le caractère privé de votre hospitalisation. Votre refus ou votre acceptation de divulguer votre présence sera recueilli au moment de votre entrée dans l'établissement par l'infirmier de l'unité.

La non-divulgaration de présence recouvre la possibilité de ne pas communiquer d'information sur votre présence dans l'établissement, à l'exception des situations prévues par la loi.

● Votre consentement

A l'exception des soins sans consentement, aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé dès lors que vous êtes en état de l'exprimer. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence, sans que votre personne de confiance, votre famille ou l'un de vos proches ait été consulté.

Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) protégé(e), votre consentement doit être systématiquement recherché si vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision. Dans le cas où le refus d'un traitement, par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur protégé, le médecin délivre les soins indispensables.

● Votre personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant au cours de votre séjour.

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne ou deux personnes différentes.

● Votre personne de confiance

Pendant votre séjour, il vous sera proposé de désigner par écrit, via un formulaire, une personne de votre entourage en qui vous avez toute



confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, qui peut être distincte de la personne à contacter/prévenir, sera consultée notamment dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra aussi, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou la modifier à tout moment.

Vos directives anticipées

Article L.1111-11 du CSP : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Confidentialité

L'établissement garantit, par le secret professionnel notamment, la confidentialité des informations relatives à votre séjour.

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations qui vous concernent.

Avec votre accord, ces informations peuvent être transmises à votre famille. Cependant, le respect du secret professionnel et médical nous interdit de donner par téléphone des informations précises concernant le déroulement de votre prise en charge, sauf à votre demande. Il convient d'en avertir votre entourage.

Votre intimité

L'intimité doit être préservée lors des soins, des toilettes, des consultations, des entretiens médicaux et lors de l'administration des traitements médicamenteux.

Votre intimité sera également respectée en ce qui concerne vos effets personnels, votre courrier, votre espace personnel (chambre) et lors des visites.

Étudiants

Tous les professionnels intervenant auprès de vous peuvent être amenés à encadrer des étudiants.

Leur présence entre dans le cadre de leur formation, néanmoins vous avez la possibilité de refuser leur participation aux soins qui vous sont dispensés.

Accès aux informations de santé vous concernant

Un dossier médical informatisé est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible, en cours d'hospitalisation ou après votre hospitalisation, d'accéder à ces informations en faisant la demande auprès de la direction de l'établissement.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, vous pouvez solliciter le médecin référent ou le cadre de santé de l'unité. Des dispositions spécifiques sont prévues dans certaines situations pour les patients en soins sur décision du représentant de l'état et sur demande d'un tiers et pour les mineurs.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de votre dernière hospitalisation ou consultation.

Mon Espace Santé : Votre Espace Santé sera automatiquement alimenté par nos soins en ce qui concerne votre lettre de liaison rédigée à la fin de votre séjour ainsi que votre ordonnance de sortie. Ce carnet de santé numérique, gratuit et confidentiel, conserve, centralise et sécurise toutes vos informations de santé. Votre accord sera sollicité dans le cadre de la consultation de votre espace Santé par les professionnels de l'établissement.

Vos croyances et convictions

L'aumônerie propose aux patients qui le souhaitent de les mettre en relation avec les représentants de leur religion.

La Commission Des Usagers (cf. plaquette en annexe)

La Commission Des Usagers participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers :

- Elle peut se saisir de tout sujet se rapportant à la politique de qualité et de sécurité, élaborée en lien avec la Commission Médicale d'Etablissement.
- Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.
- A la demande du plaignant, les médiateurs de la CDU peuvent le rencontrer au cours d'une médiation (cf. rubrique Réclamations et remarques ci-après)
- En cas de survenue d'évènements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.
- Elle fait des propositions et est informée des suites qui leur sont données.

Vos réclamations et remarques

Si durant votre séjour vous avez des remarques à formuler, vous pouvez les exprimer oralement auprès des responsables des services de l'établissement.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité de demander à rencontrer la responsable des relations avec les usagers, déléguée par la direction de l'établissement, pour recueillir votre réclamation ou plainte.

Si vous préférez, vous pouvez lui écrire ou demander à ce que votre plainte ou réclamation soit consignée par écrit aux mêmes fins, dans cette hypothèse une copie du document vous sera remise sans délai. Votre plainte ou réclamation sera instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique et donnera lieu, le cas échéant, à la saisine de la Commission des Usagers (CDU) ou de ses médiateurs.

> Si vous souhaitez en savoir plus sur la Commission Des Usagers (CDU) et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est annexée à ce livret.

Associations de familles et usagers et Groupes d'Entraide Mutuelle

• Groupes d'Entraide Mutuelle

Des Groupes d'entraide mutuelle et des associations de familles sont à votre écoute. Les Groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des associations portées par des personnes concernées par un trouble psychique, avec l'aide d'animateurs salariés. Ils proposent un lieu pour se rencontrer, avec des activités artistiques ou de loisirs. Un annuaire des GEM présents sur notre territoire est disponible sur le site internet « Psycom Santé mentale info ».

• Associations de familles et usagers

L'Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) accompagne l'entourage des personnes vivant avec des troubles psychiques depuis 1963.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté

Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, le contrôleur général des lieux de privation de liberté est chargé de contrôler les conditions de prise en charge et de transfert des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux. Pour accomplir sa mission, le Contrôleur peut visiter à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté.

> Coordonnées : « Contacts utiles » p. 35

4. Vos obligations

Comme dans toute communauté, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui. Le règlement intérieur fixe les règles auxquelles chacun doit se conformer, il est affiché dans l'unité où vous êtes hospitalisé.

Votre sécurité

Incendie

En cas d'incendie, prévenez immédiatement le personnel de l'unité qui a reçu une formation spéciale pour lutter contre le feu. Respectez scrupuleusement les consignes qu'il vous donnera. Dans chaque unité, un plan d'intervention est affiché.

Les boissons alcoolisées, substances toxiques et armes

L'introduction de boissons alcoolisées, substances toxiques et armes est strictement interdite.

Les animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Votre tranquillité

Pour la tranquillité de tous, il est préconisé de :

- Eviter les visites en groupe,
- User avec discrétion des appareils de radio et des instruments de musique.

Il est demandé de :

- Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement,
- Signaler tout acte de malveillance à un soignant de votre unité de soins.

Votre intimité doit être préservée et chaque patient doit respecter l'intimité d'autrui. Le non respect de cette obligation peut, dans certaines circonstances, entraîner l'exercice de poursuites judiciaires.

➔ Le respect des personnes et des biens

- Les agressions, tant verbales que physiques, ne sont pas tolérées. Toute agression ou harcèlement vis-à-vis du personnel ou d'un autre patient est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.
- Les locaux mis à disposition sont des lieux de soins. Ils doivent être respectés ainsi que le matériel et les objets s'y trouvant. L'entretien est assuré par le personnel de l'hôpital, son travail doit être respecté et facilité. Des dégradations sciemment commises peuvent, outre l'indemnisation des dégâts causés, entraîner votre sortie.



5. Contacts utiles

Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc

Standard

- Site de Dinan

Ouvert 24h/24, 7j/7

Tél. : 02 96 87 18 00

- Site de Saint-Brieuc

Centre de Soins Saint-Benoît Menni

Tél. : 02 96 77 27 17

> Annexe : Liste des sites et coordonnées

Agence Régionale de Santé - ARS Bretagne

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Territoriale des Côtes d'Armor
34 rue de Paris
BP 2152
22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. 02 90 08 80 00
ars-dt22-direction@ars.sante.fr

Urgences : Centres Hospitaliers

- Site de Dinan

Centre Hospitalier René Pléven
74 rue Chateaubriand
22100 DINAN
Urgences : 02 96 85 72 85

- Site de Saint-Brieuc

Centre Hospitalier Yves Le Foll
10 rue Marcel Proust
22027 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Secrétariat médical des Urgences :
02 96 01 74 89

Recours

Vous (ou vos proches) pouvez contester une mesure de soins sans consentement sur simple lettre :

Le Magistrat du siège en charge du contrôle des soins sans consentement

• Site de Dinan
Tribunal Judiciaire
49 avenue Aristide Briand
CS 51731
35417 SAINT-MALO CEDEX

• Site de Saint-Brieuc
Parc des Promenades
BP 2357
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

A la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Territoriale des Côtes d'Armor
34 rue de Paris
BP 2152

22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

La commission départementale des soins psychiatriques est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes. Lors des visites de la CDSP dans notre établissement, les patients qui le souhaitent peuvent la rencontrer.

Auprès du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (cf missions p.32)

Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
Libre réponse 47002
93109 Montreuil Cedex
(*Courrier gratuit - ne pas mettre de timbre*)
Par mail : contact@cglpl.fr

Tribunaux judiciaires

• Tribunal Judiciaire
20 place Duguesclin
22100 DINAN
Tél. 02 96 87 16 96

• Tribunal Judiciaire
49 avenue Aristide Briand
CS 51731
35417 SAINT-MALO CEDEX
Tél. 02 90 04 42 00

• Tribunal Judiciaire
6 allée Marie le Vaillant
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 62 64 20

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Site de Dinan

Avenue Saint Jean de Dieu
BP 81055
22101 DINAN CEDEX

Tél. 02 96 87 18 00
Fax 02 96 87 18 15

Site de Saint-Brieuc

8 rue Charles Pradal
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 77 27 17
Fax 02 96 77 27 18

www.chdinanstbrieuc.fsjd.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc.

Siège social

173 rue de la Croix-Nivert
75015 PARIS

Tél. 01 85 56 13 90

www.fondation-saintjeandedieu.fr

Les frais d'hospitalisation

Dans le cadre d'une hospitalisation des frais de séjour vous seront facturés, ils comprennent :

- des frais d'hospitalisation dont les tarifs sont fixés annuellement par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
- le forfait journalier fixé par décret ministériel suite à la loi du 19 Janvier 1983
- d'éventuels suppléments de tarifs pour une chambre individuelle

Sauf prise en charge totale ou partielle par l'Assurance santé ou votre complémentaire santé, un reste à charge pourra vous être facturé.

	Tarif pour une journée	Montant maximum restant à votre charge *
Forfait journalier	17 €	17 €
Frais de séjour		
Adulte		
Hospitalisation complète	713,80 €	142,72 €
Hospitalisation partielle	515,16 €	103,03 €
Enfant		
Hospitalisation complète	970,87 €	194,17 €
Hospitalisation partielle	863,36 €	172,67 €

Tarifs en vigueur au 01.03.2026

* **Ce montant peut être inférieur si :**

- **vous avez une Mutuelle**, dans ce cas, nous effectuons pour vous une prise en charge. Le montant restant à votre charge sera fonction des garanties de votre contrat.
- **vous avez une ALD** (Affection de Longue Durée) en lien avec votre hospitalisation : dans ce cas si l'ALD est exonérante et qu'elle est en cours de validité, vous serez affranchi des frais de séjour. Le forfait journalier restera néanmoins à votre charge, sauf si vous avez une mutuelle

Précision : Si vous n'êtes pas affilié à une Caisse Primaire d'Assurance Maladie (publique ou privée), 100 % du tarif prix de journée vous sera facturé.

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de consulter les informations de votre dossier médical, et de connaître l'ensemble des données que l'Etablissement détient vous concernant.

Vous avez aussi le droit de demander d'effacer, de modifier ou de limiter l'utilisation de vos informations personnelles, sous réserve que la modification n'entrave pas la sécurisation des soins.

Vous pouvez le demander à la personne en charge du traitement de vos données personnelles au sein de l'Etablissement.

Vous pouvez adresser un mail à :
dpo@fondation-sjd.fr

ou écrire un courrier à :
Fondation Saint Jean de Dieu
à l'attention du DPO
173 rue de la croix Nivert
75015 Paris

L'Etablissement vous répondra dans le mois qui suit votre demande. Toutefois, le délai de réponse peut être allongé jusqu'à deux mois si le traitement de votre demande s'avère compliqué ou s'il y a beaucoup d'autres demandes.

L'accès à vos données personnelles est gratuit, sauf si vous demandez des copies de documents : l'Etablissement sera alors en droit de vous facturer des frais de copie.

Si vous estimez que l'Etablissement n'a pas répondu à votre demande, vous avez le droit de formuler une plainte auprès de la CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), à l'adresse suivante :

CNIL
3 Place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Annexe RGPD

(Règlement Général sur la Protection des Données)

Mentions sur l'utilisation des données de santé à caractère personnel

Le Centre Hospitalier Dinan Saint Briec (ci-après « l'Etablissement ») collecte et conserve des informations et données à caractère personnel vous concernant, notamment des données de santé.

L'Etablissement est soucieux de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles, en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Qui est responsable du traitement de vos informations personnelles ?

L'Etablissement est responsable du traitement c'est-à-dire qu'il définit pour quel(s) usage(s) et comment vos données personnelles sont utilisées.

Pourquoi l'Etablissement collecte-t-il vos données personnelles ?

L'Etablissement collecte directement auprès de vous ou indirectement (le cas échéant par l'intermédiaire de vos proches et les professionnels de santé qui vous orientent vers l'Etablissement) des informations vous concernant, pour :

- Assurer votre prise en charge au sein de notre Etablissement : échange et partage d'informations, pour ce qui est strictement nécessaire, entre les professionnels de l'équipe de soins ;
- Gérer vos besoins et traitements pharmaceutiques ;
- Assurer le suivi d'accès à vos droits ;
- Gérer les alertes sanitaires et les éventuels dysfonctionnements relatifs à votre prise en charge ;
- Facturer et coter les prestations réalisées ;
- Réaliser des enquêtes de satisfaction, des évaluations ou des suivis statistiques.

Quelles informations personnelles sont traitées ?

L'Etablissement collecte des informations sur votre identité (n° de sécurité sociale, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email) et sur votre santé (thérapie suivie, diagnostics médicaux, traitements prescrits ...).

L'Etablissement collecte également les informations que vous avez fournies quand vous avez rempli votre dossier administratif, votre dossier médical ou lorsqu'un professionnel de santé vous oriente vers l'Etablissement.

Comment justifier la collecte et l'utilisation de vos données personnelles ?

Le traitement de vos données personnelles est justifié par différents fondements :

- La loi : le traitement de vos informations est réglementaire (ex : lorsque l'Etablissement est chargé de communiquer des informations à ses autorités de tutelle).
- L'intérêt général : l'Etablissement remplit une mission qui intéresse l'ensemble d'une population (l'accueil des patients et la réalisation de soins médicaux)
- Le consentement : vous acceptez expressément que l'Etablissement traite vos données personnelles, en cochant la case correspondante lorsque vous remplissez votre dossier administratif.
- L'intérêt légitime : lorsque l'Etablissement a des raisons de traiter vos données pour le suivi de ses activités (ex : statistiques, évaluations).

Combien de temps sont gardées vos informations ?

Vos informations sont conservées pendant deux ans en base « active » après votre dernier passage au sein de l'Etablissement.

Votre dossier médical est gardé pendant 20 ans après votre dernière consultation.

Au-delà de 20 ans, vos informations peuvent être ensuite supprimées, rendues anonymes ou archivées aux Archives départementales des Côtes-d'Armor.

Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?

Vos informations peuvent être communiquées :

- Au personnel de l'Etablissement (ex : gestion administrative de votre dossier)
- Aux professionnels de santé qui réalisent les soins ;
- Aux organismes qui financent votre séjour ou votre accueil au sein de l'Etablissement (sécurité sociale, complémentaire santé ...)

Le partage de vos informations est encadré par la loi : personne n'a accès à vos informations en dehors des professionnels autorisés.

Seules les informations nécessaires sont partagées. Le reste de vos informations reste secret.

Si vous ne voulez pas que des informations soient partagées, vous devez en faire mention expressément.

Quelles mesures de sécurité sont mises en œuvre pour protéger vos données personnelles ?

Le Centre Hospitalier Dinan-Saint Brieuc met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.



JE SOUHAITE RENCONTRER LES MÉDIATEURS DE LA CDU

La médiation, qu'est-ce que c'est ?

La médiation est un processus d'écoute destiné à résoudre des incompréhensions entre patients/proches et professionnels soignants de établissements. L'objectif n'est pas de trouver obligatoirement une solution à un litige ou d'éviter un conflit, mais de rétablir un dialogue rendu difficile, d'écouter, d'alerter praticiens et établissement sur des dysfonctionnements, éventuellement de proposer des solutions, et d'informer les patients/proches sur les voies de recours. Les médiateurs n'ont pas pour mission de donner un avis sur la prise en charge médicale d'un point de vue thérapeutique clinique ou diagnostique.

Qui sont les médiateurs ?

Les médiateurs sont membres de la Commission des Usagers (cf. composition sur cette plaquette).

2 types de médiateurs sont chargés de vous écouter et de vous accompagner dans une relation de confiance entre vous-même et l'établissement et ses professionnels : le médiateur médecin et le médiateur non-médecin.

Le médiateur médecin intervient si votre mécontentement concerne l'organisation des soins ou le fonctionnement médical du service. Dans tous les autres cas (qualité de l'alimentation, confort de la chambre, accueil des proches...), ce sera le médiateur non médecin.

Dans notre établissement, nous avons fait le choix de saisir les 2 médiateurs lorsque nous organisons une médiation.

Votre rencontre avec les médiateurs...

Si vous êtes d'accord pour rencontrer les médiateurs, la rencontre doit avoir lieu dans les 8 jours après que ces derniers aient été avisés. Ce délai peut être adapté en fonction de votre disponibilité. Si vous êtes encore hospitalisé au moment de la réclamation ou plainte, toutes les mesures sont prises pour que vous puissiez vous entretenir avec eux avant votre sortie.

... et après la médiation ?

À l'issue de la médiation, les médiateurs transmettent un compte-rendu de votre entretien au président de la CDU de l'établissement qui l'adresse sans délai aux autres membres de la CDU, qui sont bien sûr tous tenus au secret professionnel.

Les membres de la CDU se prononceront alors, sous la forme d'un avis,

soit sur :

- la formulation de recommandations : en vue d'apporter une solution au litige, et d'informer des voies de conciliation ou de recours

Soit sur :

- l'émission d'un avis motivé en faveur du classement du dossier

Enfin, dans les 8 jours suivant l'avis rendu par la CDU, le directeur de l'établissement vous fait part de sa réponse accompagnée du compte-rendu de la médiation et de l'avis de la commission.

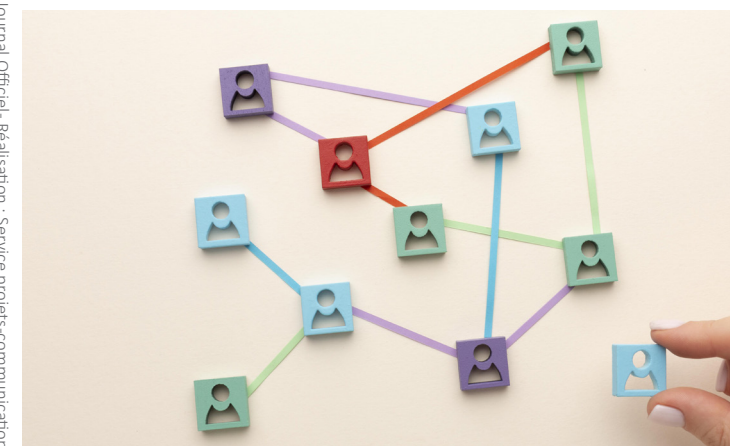
COORDONNÉES DE LA COMMISSION DES USAGERS

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
Centre Hospitalier Dinan/Saint-Brieuc
Commission Des Usagers
Mme Saskia CATHELINE
*Responsable Management qualité/risques
Management projets & relations avec les usagers*
Avenue Saint Jean de Dieu
BP 81055 - 22101 DINAN CEDEX

✉ relations-usagers-bretagne@fondation-sjd.fr
Tél. 02 96 87 75 32

COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

✉ contact.RU@yahoo.com



COMMISSION DES USAGERS

QU'EST-CE QUE LA CDU ?

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

Elle est consultée sur la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil et la prise en charge, elle fait des propositions en ce domaine et elle est informée de l'ensemble des plaintes ou réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.



MES DÉMARCHES : EN CAS D'INSATISFACTION

Je peux formuler une réclamation ou plainte

Tout usager d'un établissement de santé doit avoir la possibilité d'exprimer oralement son insatisfaction auprès des responsables des services de l'établissement.

Les cadres de l'établissement sont à votre écoute pour répondre à vos questions. En parallèle, vous pouvez vous adresser aux représentants des usagers, bénévoles d'associations agréées indépendantes de l'établissement, ils sont à votre écoute pour vous aider dans vos démarches (voir la composition de la Commission des Usagers ci-contre).

Si vous souhaitez, vous pouvez également adresser une réclamation ou plainte écrite ou demander à un professionnel que celle-ci soit consignée par écrit à la direction de l'établissement.

Toutes les plaintes ou réclamations écrites sont transmises à la direction de l'établissement, qui y répond dans les meilleurs délais. Il se peut que cette réponse ne soit pas définitive, l'examen de votre réclamation ou plainte nécessitant de recueillir des informations auprès du service concerné.

Dans cette réponse, il est indiqué que vous pouvez, si vous le souhaitez, rencontrer les médiateurs de la Commission des Usagers. Vous pouvez donc en faire la demande auprès de la direction. Selon les circonstances, la direction peut d'elle-même, faire appel à un médiateur. Dans ce cas, elle vous prévient qu'elle a demandé à ces derniers de vous rencontrer et sollicite votre accord pour organiser la rencontre.

COMPOSITION DE LA CDU

Président

Christian BRUNET de COURSSOU
Représentant des usagers

Vice-Présidente

Saskia CATHELINE
Responsable Management qualité/risques Management projets & relations avec les usagers

Médiateurs

Dr Siham LAHRECH
Médecin Psychiatre - Pôle Territorial de Saint-Brieuc/Lamballe - Médiateur médecin - titulaire

Dr Kamen HINKOV
Médecin Psychiatre - Pôle Territorial de Dinan - Médiateur médecin - Suppléant

Florence BOCQUET
Cadre de Santé - Pôle Territorial de Saint-Brieuc/Lamballe - Médiateur non médecin - titulaire

Sabrina DAVY
Cadre de Santé - Pôle Territorial de Dinan - Médiateur non médecin - Suppléante

Représentants des usagers

Christian BRUNET de COURSSOU
Titulaire - « UDAF 22 » - Président de la CDU

Jean GEFFRAY
Titulaire - « Alcool Assistance Région Ouest »

Josianne JEGU
Suppléante - « France Alzheimer Côtes d'Armor »

Martine VOYER
Suppléant - « UNAFAM »

Autres membres

Béatrice DUFOUR, Secrétaire de la CDU
Animatrice qualité & assistante relations avec les usagers

Meriem GHARIB LE GONIDEC
Directrice des Soins

«Toute personne a le droit
de recevoir des soins visant
à soulager sa douleur
qui doit être en toute
circonstance prévenue,
évaluée, prise en compte
et traitée...»

DANS CET ÉTABLISSEMENT,
NOUS NOUS ENGAGEONS
À PRENDRE EN CHARGE
VOTRE DOULEUR.



CENTRE HOSPITALIER DINAN / SAINT-BRIEUC

COMITÉ DE LUTTE
CONTRE LA DOULEUR



CONTRAT
D'ENGAGEMENT
CONTRE LA DOULEUR

PRÉVENIR

VOUS AVEZ PEUR D'AVOIR MAL...

Prévenir les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sonde, de perfusion, retrait de drains...

Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...



TRAITER OU SOULAGER

QU'IL S'AGISSE :

- d'une douleur morale ou physique
- d'une douleur aiguë ou chronique

Ne plus avoir ou avoir moins mal

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions,
- en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement,
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances.

Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...



VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

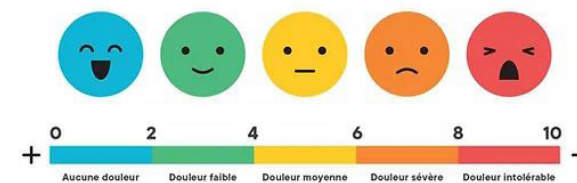
*Nous sommes là pour
vous écouter,
vous soutenir,
vous aider*



Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez indiquer «combien» vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.

Échelle d'intensité de la douleur (de 0 à 10)



*Vous avez mal :
Votre douleur parlons-en*

*Avoir moins mal,
ne plus avoir mal, c'est possible*

LA CERTIFICATION PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la HAS, à l'issue d'une évaluation externe qui permet une appréciation indépendante de la qualité et de la sécurité des soins dans les établissements de santé.

Notre établissement a été certifié en septembre 2023.



Les attendus en matière de qualité et de sécurité des soins ont été satisfaits et se déclinent ainsi (*taux de conformité aux exigences*) :

- ➔ Résultat pour **le patient** : **98%**
- ➔ Pratiques mises en oeuvre par **les équipes de soins** : **88%**
- ➔ Dynamique impulsée par **l'établissement** (gouvernance) : **95%**



**Service Qualité/Risques
& Relations avec les usagers**

NOUS CONTACTER

- ☎ 02 96 87 75 32
- ✉ relations-usagers-bretagne@fondation-sjd.fr
- 🌐 www.chdinanstbrieuc-fsjd.fr



RÉSULTATS QUALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

Madame, Monsieur,

En application des articles 6144-1 et 6161-2 du Code de la Santé Publique, voici les résultats des indicateurs de Qualité de l'établissement qui vous prend en charge :

- Les indicateurs Qualité et Sécurité des soins (IQSS)
- Les résultats de la satisfaction des patients hospitalisés
- Les résultats de la certification par la Haute Autorité de Santé (HAS)

INDICATEURS QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Les IQSS mesurent la qualité et la sécurité des soins dans tous les hôpitaux et cliniques français. Chaque année quelques **aspects du parcours de soins** sont évalués via les éléments du dossier médical :

- Taux de dossiers avec présence de :
 - La qualité de la **lettre de liaison** datée du jour de la sortie (hospitalisation) **55 %**
 - L'évaluation et la prise en charge de la **douleur somatique au cours du séjour** (hospitalisation) **18 %**
 - L'évaluation de l'**état cardio-vasculaire et métabolique** (ambulatoire) **15 %**
 - Le lien entre le CMP et la ville dans le champs **des soins somatiques** (ambulatoire) **28 %**
 - Le repérage et proposition d'aide à l'arrêt des **addictions** (ambulatoire) **12 %**

(Retrouvez tous les résultats de l'établissement sur Qualiscope via le site internet de la HAS)

SATISFACTION DES USAGERS

À l'issue de son séjour, chaque patient se voit remettre un questionnaire qui lui permet d'exprimer sa satisfaction au sujet des différents aspects de sa prise en charge.

PÔLE TERRITORIAL DE DINAN

Taux de satisfaction

Conditions d'accueil	85 %
Info reçues au cours du séjour	73 %
Qualité des soins reçus	93 %
Conditions en matière d'hôtellerie	82 %
Satisfaction globale	92 %



PÔLE TERRITORIAL DE SAINT-BRIEUC/ LAMBALLE

Taux de satisfaction

Conditions d'accueil	84 %
Info reçues au cours du séjour	77 %
Qualité des soins reçus	86 %
Conditions en matière d'hôtellerie	80 %
Satisfaction globale	91 %

Le service Qualité exploite les questionnaires dont les résultats sont présentés à la Commission Des Usagers (CDU) et aux équipes de soins qui proposent et mettent en oeuvre des actions d'amélioration.



Liste des sites et coordonnées

➡ Pôle Territorial de Saint-Brieuc/Lamballe

Enfants et Adolescents

Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA) :

- Centre Maria Estrella, 19 rue des Gallois – 22000 SAINT-BRIEUC – 02.96.68.24.24
- Pôle de Santé – 20 place du Champs de Foire – 22400 LAMBALLE – 02.96.34.71.33

Hôpitaux de jour :

- « L'Olivier » (9 à 18 ans) :
23 rue Georges Palante – 22000 SAINT-BRIEUC – 02.96.77.27.03

Centres d'Accueil Thérapeutique et Temps de Groupe (CATTG) (2 à 8 ans) :

- 2 Avenue de Bretagne - 22440 PLOUFRAGAN - 02.96.68.24.20
- Rond Point de la Ville-es-Lan – 6 rue de la Dehanne – 22400 LAMBALLE – 02.96.31.86.28

Hospitalisation complète :

- Unité d'Hospitalisation Temps Plein pour Enfants et Adolescents (UTPEA)
« Terre et Mer » 8 rue Charles Pradal – 22000 SAINT-BRIEUC – 02.96.77.26.70

Adultes et Personnes âgées

Centres Médico-Psychologiques (CMP) :

- Centre Maria Estrella, 19 rue des Gallois – 22100 SAINT-BRIEUC – 02.96.77.27.10
- Pôle de Santé – 20 place du Champ de Foire – 22400 LAMBALLE – 02.96.31.20.64

Centre de Réhabilitation Psycho-sociale :

- 7 rue Jean XXIII – 22000 SAINT-BRIEUC – 02.96.68.24.28

Hôpital de jour :

- « Brocéliande » : 2A rue André Morin – 22360 LANGUEUX – 02.96.77.30.20

Centres d'Accueil Thérapeutique et Temps de Groupe (CATTG) :

- Pôle de Santé – 20 place du Champ de Foire – 22400 LAMBALLE – 02.96.50.18.65

Hospitalisation complète :

- Unités « Notre Dame » - « Pen Duick » – « Emeraude » :
8 rue Charles Pradal – 22000 SAINT-BRIEUC – 02.96.77.27.17

Urgences :

- Urgences Médico-Psychologiques (UMP) et Services Psychiatriques d'Accueil et de Liaison (SPAL) : Centre Hospitalier Yves Le Foll
10 rue Marcel Proust – 22000 SAINT-BRIEUC – 02.96.01.75.04

Enfants et Adolescents

Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents (CMPEA) :

- 9 rue de la Préjentaïs – 22100 DINAN – 02.96.87.11.87
- 11 Bis rue de la Gare – 22250 BROONS – 02.96.84.65.67
- Place du Tramway – 22130 PLANCOËT – 02.96.84.19.79

Hôpital de jour « La Rose des vents » (2 à 12 ans) :

1 rue des Alouettes – 22100 QUEVERT – 02.96.87.70.70

Centre d'Accueil Thérapeutique et Temps de Groupe (CATTG) (2 à 8 ans) :

- 9 rue de la Préjentaïs – 22100 DINAN – 02.96.87.11.87

Adultes et Personnes âgées

Centres Médico-Psychologiques (CMP) :

- 117 rue de Brest – 22100 DINAN – 02.96.39.93.81
- Place du Tramway – 22130 PLANCOËT – 02.96.84.25.21

Hôpitaux de jour :

- Addictologie : Avenue Saint Jean de Dieu – 22100 DINAN – 02.96.39.83.16
- « Jeanne Jugan » : Avenue Saint Jean de Dieu – 22100 DINAN – 02.96.87.18.58

Centre de Réhabilitation Thérapeutique (Hôpital de jour et CATTG) et appartements thérapeutiques :

- 2b avenue du Saint-Esprit – 22100 DINAN – 02.96.87.18.37

Hospitalisation complète :

- Unités « Saint-Roch » - « Argoat » - « Emmanuel » - « Paul de Magallon » :
Avenue Saint Jean de Dieu – 22100 DINAN – 02.96.87.18.00

Urgences :

- Centre Hospitalier René Pléven
74 rue chateaubriand – 22100 Dinan – Tel Urgences : 02 96 85 72 00